



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale

22 juillet 2014

FRANÇAIS

Original : anglais

### Treizième session

New York, 8 - 17 décembre 2014

## Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour l'année 2015

### Résumé analytique - 17 juillet 2014

#### *Caractéristiques essentielles*

#### **1. Le projet de budget pour l'année 2015 repose sur les éléments suivants**

- (a) Activités toujours plus nombreuses pour les Chambres et le Bureau du Procureur, avec au moins 2 nouveaux procès en sus des affaires actuelles ;
- (b) Départ de six juges et arrivée de sept nouveaux juges, avec des conséquences complexes en ce qui concerne les coûts relatifs aux pensions des juges ;
- (c) Mise en œuvre d'une nouvelle stratégie et augmentation de la charge de travail du Bureau du Procureur – 21 affaires issues de huit situations ;
- (d) Augmentation correspondante des services attendus du Greffe ; et
- (e) Augmentations structurelles, les dépenses de personnel devant augmenter en raison de l'application du Régime commun des Nations Unies.
- (f) Le projet de budget-programme de la Cour pour l'année 2015 s'élève à 135,39 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,74 millions d'euros, ou 11,3 pour cent, par rapport au budget approuvé pour l'année 2014 (ou 12,23 millions d'euros si l'on ne tient pas compte de l'augmentation des intérêts dans le cadre du projet de locaux permanents).

#### **2. Branche judiciaire**

- (a) Le projet de budget de la Branche judiciaire pour l'année 2015 s'élève à 12,71 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,67 millions d'euros, ou 26,6 pour cent par rapport à l'année 2014.
- (b) Pour la plus grande partie de l'année 2015, la Cour aura besoin de 18 juges servant normalement à temps plein, par rapport à un maximum de 16 en 2014 ;
- (c) La Cour versera des cotisations de pension pour l'ensemble des 18 juges en 2015, alors qu'en 2014, elle ne le faisait que pour les 12 juges n'ayant pas encore atteint neuf ans de service ;
- (d) Le renouvellement du contrat de pension des juges conclu pour cinq ans avec Allianz, l'assureur de la Cour, a conduit à une augmentation inévitable du coût du régime de retraites pour la période 2014-2018, en raison des conditions régnant actuellement sur les marchés financiers ; et
- (e) L'arrivée de sept nouveaux juges impose de faire face aux coûts ponctuels associés à ces affectations.

- (f) Les dépenses en personnel devront augmenter modérément si la Branche judiciaire veut pouvoir faire face aux nouveaux procès, à la lourde charge de travail de la Chambre d'appel et à la nécessité d'intégrer plus rapidement les leçons tirées de l'expérience acquise, de façon à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires.

### 3. Bureau du Procureur

- (a) Pour l'année 2015, le projet de budget du Bureau du Procureur s'élève à 41,67 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 8,45 millions d'euros, ou 25,4 pour cent, par rapport au budget approuvé pour l'année 2014, qui s'élevait à 33,22 millions d'euros.
- (b) L'augmentation budgétaire est conforme au Plan stratégique du Bureau du Procureur 2012-2015, qui a été pleinement approuvé par les États parties. Sans les ressources budgétaires demandées, le Bureau du Procureur ne sera pas en mesure de s'acquitter correctement à ses responsabilités, avec tous les risques que cela suppose pour la crédibilité de la Cour dans son ensemble et la capacité de celle-ci de dissuader ceux qui seraient tentés de commettre des atrocités de masse.
- (c) Le Bureau du Procureur subit de fortes pressions s'agissant de la couverture d'un nombre croissant de situations de conflit dans le cadre desquelles ont été commis des crimes parmi les plus graves : 2015 devrait voir la poursuite de quatre enquêtes concernant des crimes visés par le Statut de Rome et de deux enquêtes portant sur des atteintes à l'administration de la justice telles que prévues à l'article 70 du Statut, sachant que l'une des quatre enquêtes et les deux procédures lancées sur le fondement de l'article 70 ont déjà fait l'objet en 2014 d'une demande de budget supplémentaire sur la base du Fonds en cas d'imprévu.
- (d) Le Bureau du Procureur s'engagera activement dans la préparation ou la conduite d'au moins cinq procès en première instance et un appel sur le fond, ainsi que dans le traitement d'un grand nombre d'appels interlocutoires.
- (e) L'examen préliminaire qui porte actuellement sur dix situations se poursuivra en 2015, avec de possibles économies en perspective, si le Bureau du Procureur réussit à encourager les autorités nationales concernées à enquêter sur des crimes visés par le Statut de Rome et à en poursuivre les auteurs, ce qui éviterait l'intervention de la Cour.
- (f) La plus grande part de l'augmentation demandée dans le projet de budget financerait les dépenses essentielles en termes de personnel et de voyages (missions) découlant des principales activités d'enquête et de poursuite du Bureau du Procureur. Celui-ci doit comptabiliser l'ensemble des 12 mois de l'année 2015 dans le budget nécessaire pour rémunérer toutes les personnes recrutées tout au long de l'année 2014 grâce aux crédits dont il disposait alors. L'expérience a montré que lorsque les équipes d'enquête et de poursuite disposent des ressources adéquates, les fonctions principales du Bureau du Procureur sont assurées avec qualité, efficacité et efficience : il convient de signaler à cet égard les succès enregistrés en 2014, avec la confirmation des charges dans les affaires Ntaganda et Gbagbo.
- (g) Les ressources sont allouées aux équipes conformément à un modèle, accepté par les États parties, qui permet de créer des capacités d'équipes effectives. (En dépit de la complexité des situations et des affaires, les équipes du Bureau du Procureur ont des effectifs modestes par rapport à ceux des tribunaux pénaux internationaux et tribunaux spéciaux de l'ONU, ainsi que par rapport aux équipes chargées d'enquêter au plan national sur des crimes graves).
- (h) Le projet de budget donne au Bureau du Procureur les ressources de base qui sont indispensables pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en assurant la qualité envisagée dans le Plan stratégique.
- (i) Reconnaissant néanmoins les préoccupations des États parties s'agissant des importantes augmentations budgétaires, le Bureau du Procureur a décidé de ne pas poursuivre, à ce stade, la cinquième enquête initialement prévue conformément à sa stratégie, ce qui a permis de réduire l'enveloppe budgétaire demandée.

#### 4. Greffe

- (a) Pour l'année 2015, le projet de budget du Greffe s'élève à 66,26 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 35 700 euros, ou - 0.1 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014, qui s'élevait à 66,29 millions d'euros.
- (b) Malgré la nette augmentation des services d'appui attendus du Greffe en raison des hypothèses budgétaires retenues pour 2015 et des demandes de services qui en découlent, particulièrement en matière d'opérations sur le terrain, de protection des témoins et de détention, le Greffe a réussi à absorber l'augmentation incidente des ressources requises et l'augmentation structurelle des dépenses de personnel en allouant soigneusement les ressources, en procédant à des redéploiements et en redéfinissant les priorités à cet égard, sans compromettre la qualité et l'efficacité de ses services.
- (c) Le budget proposé par le Greffe correspond au strict minimum nécessaire pour assurer les fonctions essentielles de cet organe.
- (d) Le Greffier souhaite continuer à bénéficier de la flexibilité que lui a accordée l'Assemblée des États parties, dans les limites de l'enveloppe budgétaire proposée, de façon à pouvoir assurer la mise en œuvre des changements structurels envisagés pour que le Greffe soit plus efficace et davantage adapté aux fins qu'il doit servir.

#### 5. Autres grands programmes

- (a) Les Grands Programmes IV (Secrétariat de l'Assemblée des États parties) et VI (Secrétariat du Fonds au profit des victimes) envisagent une augmentation de leurs budgets respectifs, en particulier en matière de personnel, ainsi qu'en matière de services contractuels pour le Grand Programme IV à cause de la tenue de la session annuelle de l'Assemblée à La Haye (respectivement 0,52 million d'euros ou 18,2 pour cent, et 0,35 million d'euros ou 21,8 pour cent).
- (b) Le budget du Grand Programme VII-2 (Locaux permanents - Intérêts) présente une augmentation d'environ 1,5 million d'euros.
- (c) Les autres grands programmes se trouvent à des niveaux plus ou moins comparables à ceux du budget approuvé pour 2014.

## I. Introduction

1. Le projet de budget-programme de la Cour pour l'année 2015 s'élève à 135,39 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,74 millions d'euros, ou 11,3 pour cent, par rapport au budget approuvé pour l'année 2014 (121,66 millions d'euros). Cette augmentation est principalement due aux éléments suivants :

- a) Après une croissance régulière de la charge de travail globale de la Cour pendant ces dernières années, les activités judiciaires devraient encore augmenter en 2015 ;
- b) La charge de travail du Bureau du Procureur continue d'augmenter dans l'ensemble et le budget ordinaire pour l'année 2015 verra l'ajout d'une nouvelle situation de grande envergure, sachant qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des équipes concernées de mener des enquêtes et des poursuites de haute qualité dans les délais voulus ;
- c) Une augmentation correspondante sera constatée dans les services d'appui attendus du Greffe dans le cadre des activités des enquêteurs, des procureurs et des juges ;
- d) Le tableau d'effectifs approuvé pour la Cour en ce qui concerne les postes permanents n'a pas changé depuis quatre ans, le nécessaire renforcement des capacités ayant été effectué au moyen de recrutement de personnels sur la base de contrats temporaires (dits « contrats GTA » pour *General Temporary Assistance*) ;

- e) Certaines augmentations revêtent un caractère structurel, par exemple les engagements préalables de dépenses en personnel, et ce, en raison de l'application du Régime commun des Nations Unies.
2. Après prise en considération de l'ensemble de ces éléments, et compte tenu des gains en efficacité envisagés et de la réduction du nombre d'enquêtes actives, la Cour est initialement arrivée, pour le projet de budget 2015, à un total de 148,16 millions d'euros, ce qui aurait représenté une augmentation de près de 26,50 millions d'euros par rapport au budget approuvé pour 2014.
3. Après avoir mené en interne un examen rigoureux et exhaustif, qui a notamment abouti à des coupes claires et à des changements de priorités dans les activités, ainsi qu'à la réduction du nombre d'enquêtes actives et au redéploiement de ressources, une réduction drastique de près de 13 millions d'euros a été réalisée, ramenant l'augmentation nette du projet de budget à seulement 13,74 millions d'euros.

### Évolution du budget

Point de départ (budget approuvé pour 2014)	121,66 millions d'euros
Besoins en ressources identifiés	148,16 millions d'euros
Croissance due aux inducteurs de coûts	26,50 millions d'euros
Examen interne	12,76 millions d'euros
<b>Augmentation nette proposée pour 2015</b>	<b>13,74 millions d'euros</b>

## II. Hypothèses budgétaires pour l'année 2015

4. Les hypothèses budgétaires pour l'année 2015 ont été développées sur la base des programmes de travail des juges et procureurs pour l'année prochaine, dans la mesure où ceux-ci pouvaient être estimés avec précision à la fin du mois de juin 2014. Il est toutefois difficile, compte tenu du caractère imprévisible du travail judiciaire de la Cour, de produire des hypothèses totalement fiables bien avant l'exercice comptable pour lequel la Cour prépare son budget. La Cour a donc pour principe de ne prendre en compte dans son projet de budget que les événements dont elle est raisonnablement sûre qu'ils surviendront dans l'année qui suit et qui peuvent être estimés avec précision.
5. Les hypothèses budgétaires développées par la Cour en ce qui concerne les activités des juges et des procureurs, qui sous-tendent le projet de budget-programme 2015, prévoient ce qui suit :
- Préparation du procès dans deux affaires (*Ntaganda* et *L. Gbagbo*, six mois pour chaque affaire) ;
  - Tenue du procès en première instance dans cinq affaires (*Ntaganda*, six mois ; *Kenyatta*, douze mois ; *Ruto/Sang*, douze mois ; *Banda*, douze mois ; et *L. Gbagbo*, six mois) ;
  - Procédures de fixation de la peine et de réparation dans l'affaire *Bemba* (le cas échéant), trois mois ; et
  - Appel sur le fond dans une affaire (*Bemba*) et appels interlocutoires.
6. Les hypothèses relatives au calendrier des audiences partent du principe que les audiences se tiendront consécutivement plutôt que simultanément<sup>1</sup>. La charge de travail cumulée des chambres préliminaires, de première instance et d'appel devrait dépasser les niveaux d'activité judiciaire constatés en 2014.
7. De plus, le Bureau du Procureur prévoit qu'en 2015, il continuera d'enquêter dans huit pays dits de situation : Côte d'Ivoire, République centrafricaine, Libye, Ouganda, République démocratique du Congo, Darfour, Kenya et Mali ; il continuera également de suivre d'autres situations faisant l'objet d'un examen préliminaire (Afghanistan,

<sup>1</sup> Cela étant, il se peut que la tenue d'audiences en parallèle dans plusieurs affaires devienne nécessaire dans le courant de l'année en raison de circonstances particulières aux affaires et d'événements de procédure qu'il est impossible de prévoir avec exactitude au stade actuel.

République centrafricaine, Colombie, Géorgie, Guinée, Honduras, Nigéria, Union des Comores (incidents du « Mavri Marmara »), Ukraine et Iraq).

8. En outre, le Greffe continuera d'apporter des services d'appui aux aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour. En plus des services qu'il fournit dans le cadre de procédures judiciaires toujours plus nombreuses, il continuera d'apporter un appui aux activités d'enquête et de poursuite, elles aussi plus nombreuses en raison de l'adoption de la nouvelle stratégie du Bureau du Procureur, cet appui étant particulièrement important en matière de protection des témoins et victimes et de soutien à ceux-ci, d'opérations sur le terrain et de détention.

	Budget approuvé pour 2014	Projet de budget pour 2015	Variation	
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	Entre 2014 et 2015	
<b>Total pour la CPI</b>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Juges	3 835,6	5 727,6	1 892,0	49,3
Dépenses de personnel	63 876,4	66 406,8	2 530,4	4,0
Autres dépenses de personnel	18 199,8	26 193,3	7 993,5	43,9
Dépenses hors personnel	35 744,4	37 064,0	1 319,6	3,7
<b>Total</b>	<b>121 656,2</b>	<b>135 391,7</b>	<b>13 735,5</b>	<b>11,3</b>

### III. Projet de budget-programme pour 2015

#### A. Grand Programme I : Branche judiciaire

9. Le Grand Programme I comprend la Présidence, les Chambres et les bureaux de liaison. Bien que compris dans le Grand Programme I, le bureau de liaison de New York représente l'ensemble des organes de la Cour et fournit un appui logistique au Bureau de l'Assemblée des États parties et au Groupe de travail de New York constitué par ce Bureau.

10. Le budget du Grand Programme I repose sur les activités judiciaires prévues dans les hypothèses budgétaires pour l'année 2015. Les trois sections des Chambres seront toutes très occupées, avec un pic d'activité pour la Section de première instance qui verra s'ajouter à ses affaires actuelles l'ouverture de deux nouveaux procès (*Gbagbo* et *Ntaganda*), tandis que deux autres procès pourraient aussi s'ouvrir en fonction de l'issue de procédures de confirmation des charges actuellement en cours, ce qui devrait également augmenter le volume des appels interlocutoires. La charge de travail cumulée des trois sections des Chambres devrait donc dépasser celle de 2014.

11. La Branche judiciaire continuera d'exercer ses fonctions de façon à faire l'utilisation la plus efficace possible des ressources qui lui sont allouées. Les niveaux d'effectifs recommandés dans ce budget sont censés répondre aux besoins découlant des affaires qui sont actuellement connus. Ils représentent le minimum nécessaire pour traiter les diverses procédures prévues avec efficacité et efficience. Si la charge de travail devait se révéler plus lourde qu'actuellement prévu, ou en cas de besoins imprévus, la Branche judiciaire s'efforcerait d'absorber les coûts supplémentaires à partir du budget 2015 avant de recourir au Fonds en cas d'imprévus.

12. La principale raison de l'augmentation du budget de la Branche judiciaire tient à l'augmentation inévitable des coûts relatifs aux juges, qui passeront de 3,84 millions d'euros en 2014 à 5,73 millions d'euros en 2015, en raison des éléments suivants :

- a) Pour la plus grande partie de l'année 2015, la Cour aura besoin de 18 juges servant normalement à temps plein, par rapport aux 16 prévus dans le budget pour la plus grande partie de l'année 2014. Les coûts liés aux salaires des juges augmenteront donc d'environ 0,38 million d'euros en 2015.
- b) La Cour versera des cotisations de pension pour l'ensemble des 18 juges, alors qu'en 2014, elle ne le faisait que pour seulement 12 juges, dans la mesure où aucune

contribution supplémentaire n'était requise pour les juges ayant déjà servi pendant neuf ans (ce qui a abouti à un coût budgétaire artificiellement bas pour 2014).

- c) Le renouvellement du contrat de pension conclu pour cinq ans avec Allianz, l'assureur de la Cour, a conduit à une augmentation inévitable du coût du régime de retraites pour la période 2014-2018, en raison de la conjonction des faibles rendements des investissements dans les conditions actuelles des marchés financiers et de l'augmentation des estimations actuarielles de l'espérance de vie. Si l'on ajoute à cela l'augmentation du nombre de juges pour lesquels il est nécessaire de cotiser au fonds de pension (voir plus haut), l'augmentation globale se chiffre à 1,01 million d'euros, dont environ 0,5 million pour les coûts de pension estimés pour les juges nouvellement élus.
- d) L'arrivée de sept nouveaux juges impose de faire face aux coûts ponctuels associés à ces affectations, en termes de voyages et de déménagement des effets personnels conformément aux conditions de service applicables aux juges. Ces coûts sont actuellement estimés à un total de 0,38 million d'euros. Ils ne surviennent qu'une fois tous les trois ans, la prochaine occasion se présentant en 2018.
13. L'augmentation prévue des activités judiciaires en 2015 a également des répercussions sur les besoins en personnel recruté sous contrat GTA, avec un coût supplémentaire estimé à environ 0,70 million d'euros :
- a) Le niveau des ressources GTA pour la Section préliminaire est maintenu au même niveau que dans le budget 2014 (2,5 P-2 sous contrat GTA), en raison de l'afflux continu de travail supplémentaire dans le nombre fluctuant d'affaires et de situations dont sont chargées les deux chambres préliminaires. La Section préliminaire doit maintenir sa capacité de réagir rapidement à des évolutions imprévues (p. ex., décisions à rendre d'urgence en matière d'arrestation).
- b) La Section de première instance s'attend à traiter au moins cinq affaires en phase de tenue ou de préparation du procès, d'où la nécessité de renforcer modérément les équipes pour faire face aux nouvelles affaires — une nécessité toutefois partiellement contrebalancée par le soutien moindre à apporter à d'autres affaires —, ce qui entraîne au final une augmentation nette correspondant à 3 P-2 travaillant sous contrat GTA dans le cadre des procès Gbagbo et Ntaganda.
- c) Un renforcement modéré des équipes (2 P-2 sous contrat GTA) est également nécessaire dans la Section des appels, l'expérience pratique acquise en 2014 ayant clairement montré que la charge de travail actuelle et prévue pour 2015, consistant en un appel sur le fond et un grand nombre d'appels interlocutoires (lesquels devraient encore se multiplier en raison de l'augmentation des activités en première instance), ne pourra être absorbée que par le renforcement des équipes ou le ralentissement du rythme auquel les décisions de justice sont rendues.
- d) Enfin, pour la première fois depuis 2009, la Présidence demande une augmentation de son budget, par l'ajout d'un P-3 sous contrat GTA pour accélérer le projet se rapportant aux enseignements à tirer de la pratique, en vue d'améliorer l'efficacité des processus judiciaires de la Cour.
14. Le coût total du Grand Programme I passera donc de 10,05 millions d'euros en 2014 à 12,71 millions d'euros en 2015, ce qui représente une augmentation de 26,6 pour cent.

Grand Programme I Branche judiciaire	Budget approuvé pour 2014	Projet de budget pour 2015	Variation	
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	Entre 2015 et 2014	
	Total	Total	Montant	%
Juges	3 835,6	5 727,6	1 892,0	49,3
Dépenses de personnel	4 691,2	4 774,6	83,4	1,8
Autres dépenses de personnel	1 238,1	1 935,0	696,9	56,3
Dépenses hors personnel	280,9	277,2	-3,7	-1,3
<b>Total</b>	<b>10 045,8</b>	<b>12 714,4</b>	<b>2 668,6</b>	<b>26,6</b>

## B. Grand Programme II : Bureau du Procureur

15. Le Statut de Rome confère au Bureau du Procureur le mandat fondamental d'enquêter sur les crimes les plus graves qui touchent l'humanité et d'en poursuivre les auteurs, lorsque les autorités nationales des États parties n'ont pas la capacité ou la volonté de s'en charger.

16. En novembre 2013, les États parties ont reconnu que le Bureau du Procureur avait besoin d'une augmentation critique de ses ressources pour pouvoir s'acquitter de son mandat et mettre en œuvre son plan stratégique pour la période 2012-2015, qui envisageait une importante amélioration de la qualité, de l'efficacité et de l'efficience de ses principales activités. Les États parties ont pleinement approuvé ce plan stratégique.

17. La nouvelle stratégie en matière de poursuites vise l'obtention systématique de résultats positifs, par l'accroissement de l'impact des examens préliminaires, par la diversification des méthodes d'investigation et de recueil des éléments de preuve et, s'agissant des affaires fortement étayées, par leur mise en état d'être jugées le plus tôt possible. Le Bureau du Procureur a déjà eu cette année l'occasion de démontrer que lorsque ses équipes disposent des moyens adéquats, comme dans les affaires *Ntaganda* et *Gbagbo*, les chambres préliminaires confirment les charges portées.

18. Par conséquent, pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, le Bureau du Procureur demande pour 2015 un budget en augmentation de 8,45 millions d'euros, ce qui signifie que le budget passerait des 33,22 millions d'euros que lui a accordés l'Assemblée des États parties au titre de l'année 2014 à 41,67 millions d'euros pour l'année à venir. Cette augmentation est indispensable si le Bureau du Procureur doit être en mesure de continuer à mettre en œuvre avec succès sa stratégie en matière de poursuites et à obtenir des résultats positifs conformes à son plan stratégique.

19. La part la plus conséquente de l'augmentation, soit 6,73 millions d'euros, se rapporte à des dépenses de personnel qui sont inévitables si le Bureau du Procureur souhaite conserver la capacité de poursuivre en 2015 le travail déjà entrepris en 2014. À cette fin, il est essentiel que le Bureau du Procureur puisse conserver les collaborateurs qui ont été recrutés en 2014 à l'aide des crédits budgétaires de 2014 et du Fonds en cas d'imprévus pour faire face à des événements inattendus.

20. L'augmentation de 8,45 millions d'euros se répartit comme suit entre les différents services du Bureau du Procureur, la plus grande part, atteignant 6,7 millions d'euros, étant réservée à ses activités principales, qui sont les examens préliminaires, les enquêtes et les poursuites :

- a) Division des poursuites : 2,82 millions d'euros, pour les dépenses de personnel et les voyages en mission, de façon à ce que la Division conserve des capacités suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'enquêtes et de conduite des procès en première instance et en appel ;
- b) Division des enquêtes : 2,66 millions d'euros, pour les dépenses de personnel et les voyages en mission, de façon à ce que la Division puisse s'acquitter de ses fonctions essentielles d'enquêtes et de soutien aux procès ;
- c) Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération : 0,55 million d'euros, pour les dépenses de personnel et les voyages en mission, de façon à ce que la Division puisse faire face à l'importante augmentation de sa charge de travail en matière d'analyse des situations et de besoins de coopération internationale ;
- d) Section des services et cabinet du Procureur : 2,42 millions d'euros, comprenant la réaffectation — neutre sur le plan budgétaire — des services de transcription de la Division des enquêtes vers la Section des services, les activités d'appui nécessaires en termes d'administration, de voyages et de soutien linguistique à apporter aux différentes divisions opérationnelles, le traitement de l'information et des éléments de preuve, et le budget formation de l'ensemble du Bureau du Procureur.

21. En 2015, le Bureau du Procureur prévoit ainsi de mener dix examens préliminaires d'allégations selon lesquelles des crimes visés par le Statut de Rome auraient été commis ou seraient en train d'être commis, quatre enquêtes actives sur des allégations de crimes

visés par le Statut de Rome, deux enquêtes concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome), et au moins cinq procès en première instance et un appel concernant des crimes visés par le Statut de Rome, sans oublier les nécessaires activités d'enquêtes au soutien des procès en première instance. Par ailleurs, le Bureau du Procureur maintiendra neuf enquêtes en « hibernation ».

22. Pour cette année, le Bureau du Procureur a essentiellement eu recours au même modèle de constitution des équipes d'enquêtes et de poursuites que celui retenu pour le budget proposé pour 2014, qui a été accepté par le Comité du budget et des finances et l'Assemblée des États parties. Ce modèle de base a permis de reconnaître la nécessité de grossir les rangs des équipes afin de disposer de capacités suffisantes pour mettre efficacement en œuvre la nouvelle stratégie en matière de poursuites. Il n'a toutefois pas été possible de disposer de telles capacités pendant toute l'année au moyen des crédits alloués au titre du budget 2014. Ces capacités devraient cependant être disponibles en 2015 pour répondre aux hypothèses qui sous-tendent le budget proposé pour l'année qui vient.

23. Ainsi, une équipe du Bureau du Procureur qui est en charge d'une enquête active (par opposition aux affaires en « hibernation ») doit disposer de l'équivalent de 26,5 fonctionnaires pour pouvoir fonctionner efficacement (17 membres de la Division des enquêtes ; 7,5 membres de la Division des poursuites ; et un conseiller en coopération internationale) ; une équipe de poursuites doit comprendre au moins 14 fonctionnaires (2 enquêteurs par accusé, la taille de l'équipe augmentant en fonction du nombre d'accusés ; 11 membres de la Division des poursuites ; et un conseiller en coopération internationale). Les équipes du Bureau du Procureur ont des effectifs extrêmement modestes par rapport à ceux des tribunaux pénaux internationaux et tribunaux spéciaux de l'ONU, ainsi que par rapport aux équipes chargées par leurs autorités nationales d'enquêter sur des crimes graves ou d'en poursuivre les auteurs.

24. La nécessaire prolongation des contrats des collaborateurs pour l'année 2015 entière est elle aussi à l'origine d'une augmentation de 0,68 million d'euros dans les coûts opérationnels qui se rapportent aux examens préliminaires, aux enquêtes, au soutien aux procès et à la préparation des procès.

25. Le Bureau du Procureur doit également s'engager pour la qualité, en investissant dans la compétence de son personnel et dans l'acquisition de nouvelles technologies. Pour 2015, cet investissement accru nécessite l'ajout de 0,57 million d'euros au budget, ventilés comme suit en fonction des objectifs :

- a) Formation du personnel : 0,25 million d'euros (par le passé, les budgets formation étaient insuffisants : la formation aide le Bureau du Procureur à familiariser les nouveaux collaborateurs venant d'horizons très différents avec les méthodes de travail qu'il applique ; elle lui permet également de former son personnel aux directives et codes de conduite applicables, ainsi qu'aux nouvelles méthodes et techniques d'investigation, tout en permettant aux fonctionnaires eux-mêmes de s'acquitter de leurs obligations en matière de développement professionnel) ;
- b) Technologies adaptées aux besoins, permettant le recueil, l'extraction, le traitement et l'analyse d'informations et d'éléments de preuve à partir de supports de stockage numérique, de l'Internet ou de données fournies par des compagnies de télécommunications : 0,27 million d'euros ;
- c) Examen annuel de la qualité et de l'efficacité des méthodes d'enquête scientifiques par un conseil scientifique réunissant des experts externes et un comité consultatif sur les technologies, et développement d'un programme de certification pour les enquêteurs en partenariat avec un comité d'experts spécialistes des enquêtes sur les crimes internationaux : 0,05 million d'euros.

26. Reconnaisant la nécessité de faire preuve de transparence et de responsabilité dans l'usage des ressources limitées dont il dispose, le Bureau du Procureur continuera à faire porter ses efforts sur les gains d'efficacité afin de réduire les implications financières de ses opérations, notamment de la manière suivante :

- a) en continuant à réaffecter les montants résultant des économies qu'il a lui-même réalisées ; il a réalisé par le passé des économies annuelles d'un montant de 0,81 million d'euros et d'un montant de 0,23 million d'euros en 2013 ;

- b) en cherchant à optimiser la prestation d'un continuum de services sur une base rationnelle et pragmatique grâce à la collaboration du Greffe ; et
- c) en ayant recours à des partenaires extérieurs pour des travaux hautement spécialisés pour lesquels il ne doit pas prendre en charge les frais qui seraient occasionnés s'il devait se doter des capacités permettant d'effectuer ces tâches en interne.

27. De plus, afin d'éviter de demander des crédits budgétaires encore plus importants pour 2015, le Bureau du Procureur, suivant une approche graduelle pour le renforcement de ses capacités, a gelé le montant des crédits qui, selon ses estimations faites en 2013, seraient nécessaires pour 2015, ce qui a pour effet de suspendre certaines activités prévues.

28. Le Bureau du Procureur est de plus en plus souvent sollicité au sujet de situations de conflit et de souffrances dans le cadre desquelles il intervient de façon responsable dans les limites fixées par le Statut de Rome et de manière indépendante, impartiale et systématique. Les crédits budgétaires qu'il demande serviront à mener les activités décrites plus haut. En outre, il continuera à :

- a) suivre une approche positive de la complémentarité dans le cadre des examens préliminaires de sorte à encourager les autorités nationales à prendre des mesures en vue de poursuivre les auteurs de crimes internationaux et à éviter ainsi à la Cour d'avoir à intervenir ;
- b) contribuer à empêcher, par le biais des examens préliminaires, la poursuite d'atrocités dans les situations de conflit ;
- c) mettre en place les conditions requises pour une coopération internationale efficace à l'appui de ses examens préliminaires, de ses enquêtes et de ses poursuites ;
- d) mener des enquêtes approfondies et d'un haut niveau de technicité concernant les situations dans lesquelles des crimes relevant du Statut de Rome sont ou ont été commis ;
- e) faire en sorte que les affaires dont il a la charge soient renvoyées en jugement dans les plus brefs délais afin d'améliorer l'efficacité, l'équité et l'efficacité des procédures devant la Cour ;
- f) parvenir, grâce à la qualité des enquêtes et des théories juridiques portant sur la responsabilité pénale individuelle des intéressés, à un plus grand nombre de confirmations des charges ;
- g) faire en sorte que davantage de procès aient une issue positive, en présentant de manière hautement compétente les affaires devant les juges ;
- h) faire face aux graves menaces que les personnes soupçonnées de s'être rendues coupables d'atteintes à l'administration de la justice au sens de l'article 70 du Statut font peser sur l'intégrité des procédures de la CPI ;
- i) contribuer, grâce aux procédures en appel, à ce que des conclusions justes soient rendues dans chaque affaire et, de manière générale, contribuer au développement de la jurisprudence de la Cour ;
- j) rendre, dans la mesure voulue, justice aux victimes et aux communautés affectées par des atrocités de masse ;
- k) renforcer la capacité de la Cour à dissuader la commission d'atrocités massives ; et
- l) contribuer à renforcer la confiance que le public accorde au Bureau du Procureur et, par conséquent, la crédibilité de la Cour tout entière.

29. Des restrictions budgétaires nuiront à la capacité du Bureau du Procureur de remplir sa mission en matière de poursuites. En particulier, une insuffisance de ressources expose le Bureau du Procureur et la Cour elle-même aux risques suivants, entre autres :

- a) une baisse de la qualité des enquêtes ou des poursuites ;
- b) un décalage entre, d'une part, les attentes des principales parties prenantes s'agissant du rôle de la Cour et de sa capacité à agir et, d'autre part, le véritable rôle que la

Cour peut jouer et sa réelle capacité à agir, décalage qui est susceptible d'éroder le soutien apporté par les parties prenantes ;

- c) le report à une date ultérieure, pour des raisons purement budgétaires, de projets ou d'investissements, ce qui se traduira par une augmentation des coûts budgétaires à l'avenir ou qui empêchera des gains en matière d'efficacité et de productivité ;
- d) le sentiment que la justice rendue par la Cour est sélective ou partielle ; et
- e) un défaut de coopération de la part des États, en particulier en ce qui concerne l'exécution des mandats d'arrêt.

30. En résumé, le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2015 correspond aux ressources de base nécessaires pour lui permettre de poursuivre au cours de l'année à venir les travaux qu'il a déjà entrepris au cours du présent exercice, et ce, en conformité avec les normes de qualité requises au titre du nouveau plan stratégique approuvé par l'Assemblée des États parties.

31. Faute d'obtenir les crédits budgétaires qu'il demande pour 2015, le Bureau du Procureur sera tout simplement dans l'impossibilité de s'acquitter correctement des responsabilités dont il est investi par le Statut de Rome, avec le risque que la crédibilité de la Cour et sa capacité à prévenir la commission d'atrocités de masse en soit diminuée. Un manque de capacités augmentera aussi la vulnérabilité du Bureau du Procureur face aux tentatives visant à pervertir le cours de la justice ou à s'en prendre à la Cour et aux principes et valeurs qu'elle défend.

	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
<b>Grand Programme II Bureau du Procureur</b>	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	20 516,8	20 977,1	460,3	2,2
Autres dépenses de personnel	9 806,9	16 582,7	6 775,8	69,1
Dépenses hors personnel	2 896,3	4 107,7	1 211,4	41,8
<b>Total</b>	<b>33 220,0</b>	<b>41 667,5</b>	<b>8 447,5</b>	<b>25,4</b>

### C. Grand Programme III : Greffe

32. Pour l'année 2015, le projet de budget du Grand Programme III s'élève à 66,26 millions d'euros, ce qui représente une diminution de 35 700 euros, ou -0.1 pour cent par rapport au budget approuvé pour 2014, dont le montant s'élevait à 66,29 millions d'euros. Le montant total du projet de budget pour le Greffe résulte des facteurs exposés ci-dessous.

33. Tout d'abord, l'approche suivie par le Greffe a été de réduire ses coûts de fonctionnement dans la mesure du possible, sans toutefois compromettre la qualité et l'efficacité de ses services. Sur le montant (proche de 10,5 millions d'euros) initialement estimé nécessaire par les différentes sections du Greffe sur la base des dépenses supplémentaires anticipées, il s'est révélé possible, en affectant ou réaffectant des ressources et en redéfinissant les priorités de façon minutieuse, de compenser la totalité des crédits supplémentaires demandés.

34. L'augmentation des ressources nécessaires était due à l'intensification des activités judiciaires et à l'accroissement des services fournis aux parties et aux participants dans le cadre des procédures préliminaires, de première instance et d'appel. En particulier, les opérations menées sur le terrain et les activités de protection et de soutien aux témoins, et celles liées à la détention, nécessiteront davantage de ressources en 2015. En outre, le Greffe devra absorber l'augmentation structurelle des dépenses de personnel.

35. Compte tenu du fait que le Greffe a déjà procédé en interne à une évaluation très rigoureuse de ses priorités, le montant du projet de budget correspond au minimum absolu nécessaire au fonctionnement du Greffe. Des coupes additionnelles pourraient compromettre les fonctions essentielles du Greffe. En se conformant pleinement à cette

approche, le Greffe espère obtenir le soutien entier et sans équivoque des États parties pour son projet de budget pour 2015.

36. De plus, dans la perspective d'un tel budget à croissance zéro, le Greffe se propose de réduire de 573 800 euros le budget alloué à l'aide judiciaire concernant les coûts liés à la défense de Jean-Pierre Bemba. En mai 2014, le Greffe a reçu un montant de 2 067 982,25 euros résultant de la saisie des comptes bancaires de l'accusé Jean-Pierre Bemba Gombo. Étant donné que le montant dû par Jean-Pierre Bemba à la fin de l'année 2013 s'élevait à 2 045 762,31 euros, les fonds reçus devraient être utilisés pour rembourser la dette de Jean-Pierre Bemba à l'égard des États parties, qui ont avancé les honoraires des conseils dans les budgets annuels des exercices 2009-2013, en exécution de la décision de la Chambre de première instance III. Cependant, étant donné que les procédures engagées contre Jean-Pierre se poursuivent en 2015, le Greffier souhaite obtenir l'autorisation de l'Assemblée afin de constituer un fonds temporaire (un compte spécial créé en vertu de l'article 6.5 du Règlement financier et règles de gestion financière), grâce auquel il continuerait à avancer leurs honoraires aux conseils de Jean-Pierre Bemba jusqu'à l'issue des procédures engagées à l'encontre de celui-ci. Si les États parties venaient à s'opposer à l'utilisation que le Greffe se propose de faire de ces fonds, le projet de budget du Greffe pour 2015 s'en trouverait majoré de 573 800 euros.

37. Le projet *ReVision* mené par le Greffe ayant progressé pour bientôt atteindre les étapes suivantes, le Greffier souhaite continuer à bénéficier de la flexibilité que lui a accordée l'Assemblée des États parties, dans les limites de l'enveloppe budgétaire proposée, de façon à pouvoir assurer la mise en œuvre des changements structurels envisagés pour que le Greffe soit plus efficace et davantage adapté aux fins qu'il doit servir. À cet égard, il faut s'attendre, à ce qu'une fois approuvée la nouvelle structure remaniée des instances supérieures du Greffe sera approuvée, un complément au projet de budget soit présenté avant la prochaine session du Comité du budget et des finances. Toutefois, ce complément ne porterait que sur les modifications apportées à l'organigramme de haut niveau et ne devrait pas avoir d'incidences importantes sur le projet de budget du Greffe pour 2015.

38. Le Greffier continuera à rechercher des moyens de limiter l'augmentation des ressources supplémentaires demandées et, chaque fois que possible, à réaliser des gains d'efficacité. Le Greffe continuera à se concerter avec le Bureau du Procureur afin de parvenir à une meilleure coordination interorganes, d'améliorer les processus de travail et de rechercher de nouvelles synergies. Conformément aux souhaits exprimés par l'Assemblée et le Comité, le Greffe continuera à jouer un rôle de chef de file dans le cadre de l'exercice mené à l'échelle de la Cour pour doter celle-ci d'une administration efficace, bien organisée et économique. Si le projet *ReVision* constitue une étape importante vers cet objectif, des efforts quotidiens sont également menés en parallèle pour assurer une maîtrise optimale des coûts et réaliser des économies dans la mesure du possible.

<b>Programme III Greffé</b>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	36 137,2	37 764,8	1 627,6	4,5
Autres dépenses de personnel	5 967,1	5 968,5	1,4	0,0
Dépenses hors personnel	24 188,8	22 524,0	-1 664,8	-6,9
<b>Total</b>	<b>66 293,0</b>	<b>66 257,3</b>	<b>-35,7</b>	<b>-0,1</b>

#### **D. Grand Programme IV: Secrétariat de l'Assemblée des États parties**

39. Pour 2015, le Secrétariat de l'Assemblée des États parties demande des crédits d'un montant de 3,36 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,52 million d'euros, ou 18,2 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014, dont le montant était de 2,84 millions d'euros.

40. Cette augmentation découle principalement de coûts plus importants en raison de la tenue de la session annuelle de l'Assemblée à La Haye plutôt qu'à New York. La subvention de l'État hôte, qui s'élève à 244 804 euros, serait déduite du montant de ces coûts. De plus, des crédits sont demandés pour un poste permanent de juriste (P-4) afin d'aider le facilitateur du Groupe de travail de La Haye dans le cadre de l'élaboration du projet de budget-programme et de contribuer à alléger la charge de travail supplémentaire accrue dans le cadre des autres efforts de facilitation. Des crédits pour un poste permanent de réviseur (P-4) sont également demandés ; celui-ci sera amené à travailler sur des traductions effectuées vers ou à partir de l'une ou l'autre des langues de travail de l'Assemblée pendant toute l'année. Des crédits pour un poste temporaire (P-2) sous contrat GTA sont également demandés ; le titulaire sera amené à aider le Secrétaire exécutif du Comité à préparer les deux sessions que celui-ci doit tenir, et à assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité et d'autres questions connexes.

41. Il se peut que certaines de ces demandes de crédits soient revues à la lumière des résultats de l'évaluation du fonctionnement du Secrétariat que l'équipe du projet *ReVision* mène en vue de rechercher les synergies potentielles, y compris par la mise en commun de ressources. De plus, le montant des crédits demandés concernant le cabinet du Président de l'Assemblée est susceptible d'être revu après qu'une décision aura été prise quant au nouveau Président.

<b>Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États parties</b>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	917,8	1,180,0	262,2	28,6
Autres dépenses de personnel	797,1	902,7	105,6	13,2
Dépenses hors personnel	1 128,7	1,277,6	148,9	13,2
<b>Total</b>	<b>2 843,6</b>	<b>3,360,3</b>	<b>516,7</b>	<b>18,2</b>

## **E. Grand Programme V : Location et entretien des locaux provisoires**

42. Pour 2015, le projet de budget du Grand Programme V s'élève à 6,00 millions d'euros. Le Grand Programme V (Locaux provisoires) a été réintroduit dans le projet de budget-programme de la Cour en 2013 afin de fournir aux parties prenantes un aperçu des ressources dont la Cour a besoin pour couvrir les frais de location et d'entretien de ses locaux provisoires à La Haye.

43. Le projet de budget pour ce grand programme s'élève à 6,00 millions d'euros au total. L'État hôte prendra en charge 50 %, à hauteur d'un montant maximum de 3 millions d'euros par an, du loyer des locaux provisoires de la Cour pour les années 2013, 2014 et 2015.

<b>Grand Programme V Locaux provisoires</b>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel				
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	5 900,7	6 000,0	99,3	1,7
<b>Total</b>	<b>5 900,7</b>	<b>6 000,0</b>	<b>99,3</b>	<b>1,7</b>

## **F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds au profit des victimes**

44. Pour 2015, le projet de budget du Secrétariat du Fonds au profit des victimes s'élève à 1,93 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,35 million d'euros, ou 21,8 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014.

45. Conformément au plan stratégique du Fonds au profit des victimes, qui a été approuvé par le Conseil de direction du Fonds après consultation des États parties, les deux priorités principales pour 2015 sont les suivantes :

- (a) Renforcement de la capacité qu'ont le Secrétariat du Fonds et ses partenaires de mise en œuvre de faire exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour (il devrait y en avoir dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*) ; d'adopter les recommandations issues de l'évaluation externe menée en 2013 pour les programmes d'assistance en cours en RDC et dans le nord de l'Ouganda ; et de lancer les activités découlant de son mandat d'assistance dans d'autres pays faisant l'objet d'une situation (République centrafricaine, Kenya, Côte d'Ivoire), si les circonstances opérationnelles et la situation en matière de sécurité le permettent. Les nouvelles ressources demandées concernent un poste permanent de coordonnateur de programme (P-3) affecté au Bureau extérieur de la Cour à Bunia (RDC) et plusieurs assistants aux programmes hors siège recrutés sur la base de contrats GTA.
- (b) Renforcement de la capacité du Fonds en matière de collecte de fonds, en particulier auprès des donateurs institutionnels privés. Cela nécessite un recrutement sous contrat GTA pour un nouveau poste P-3 de fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité, le titulaire étant affecté à La Haye.

46. Le montant du budget approuvé du Fonds pour 2014 est le même qu'en 2013. Si le projet de budget pour 2015 fait apparaître une augmentation des dépenses de personnel due aux priorités énoncées ci-dessus, le Fonds propose en revanche une réduction des dépenses hors personnel par rapport au budget de 2014. Le Fonds a décidé d'utiliser des ressources provenant de contributions volontaires pour financer certaines activités liées aux programmes qui seront externalisées à des tierces parties, ce qui devrait encore alléger le projet de budget-programme de 0,28 million d'euros, ou 7 pour cent.

Grand Programme VI Secrétariat du Fonds au profit des victimes	Budget approuvé pour 2014	Budget proposé pour 2015	Variation	
	(en milliers d'euros)	(en milliers d'euros)	Entre 2015 et 2014	
	Total	Total	Montant	%
Dépenses de personnel	730,5	883,6	153,1	21,0
Autres dépenses de personnel	390,6	640,8	250,2	64,1
Dépenses hors personnel	464,7	406,6	-58,1	-12,5
<b>Total</b>	<b>1 585,8</b>	<b>1 931,0</b>	<b>345,2</b>	<b>21,8</b>

### G. Grand Programme VII-1: Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)

47. Pour 2015, le montant du projet de budget du Grand Programme VII-1 s'élève à 1.37 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,92 millions d'euros, ou 7,1 pour cent, par rapport au budget approuvé pour 2014, dont le montant était d'environ 1.3 million d'euros. Cette augmentation découle du fait qu'en 2015, le Bureau du Directeur de projet se consacrera en priorité à la poursuite et à la finalisation du chantier, à la vérification de l'ensemble des équipements, ainsi qu'à la formation du personnel chargé du fonctionnement des installations. De plus, l'année 2015 doit donner lieu à la finalisation de toutes les composantes du projet de transition et du déménagement de la Cour dans les nouveaux bâtiments en décembre 2015. Pour pouvoir mener à bien toutes ces activités d'ici à la fin de 2015, un soutien additionnel est nécessaire de la part des différentes sections de la Cour.

48. Le Directeur de projet est également responsable du contrôle du budget alloué à la construction des nouveaux locaux, et doit veiller à ce qu'il ne dépasse pas un montant total de 190 millions d'euros. À la fin de l'année 2014, le montant de ce budget pluriannuel a été porté à 195,7 millions d'euros afin d'incorporer les activités de transition, ce qui permet donc de compenser partiellement les coûts liés aux activités de transition grâce aux économies réalisées sur le projet de construction. Le financement de ces 5,7 millions

supplémentaires se fera par les excédents budgétaires dégagés au cours des exercices 2012 à 2014.

<b>Grand Programme VII-1 Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)</b>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	591,0	448,0	-143,0	-24,2
Autres dépenses de personnel	0,0	163,6	163,6	
Dépenses hors personnel	692,2	763,3	71,1	10,3
<b>Total</b>	<b>1 283,2</b>	<b>1 374,9</b>	<b>91,7</b>	<b>7,1</b>

## H. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Intérêts

49. Pour 2015, le montant du projet du Grand Programme VII-2 s'élève à 1,62 millions d'euros. Le Grand Programme VII-2 gère les paiements des intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, qui doivent être reçus par la Cour et versés à l'État hôte le 1<sup>er</sup> février 2015 au plus tard. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 pour cent pour le Projet pour les locaux permanents. Les implications financières du Grand Programme VII-2 ne concernent que les États parties qui n'ont pas opté pour la formule d'un paiement forfaitaire.

<b>Grand Programme VII-2 Projet pour les locaux permanents – Intérêts</b>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel				
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	110,8	1 623,3	1 512,5	
<b>Total</b>	<b>110,8</b>	<b>1 623,3</b>	<b>1 512,5</b>	

## I. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

50. Pour 2015, le montant du projet de budget du Grand Programme VII-5 s'élève à 0,46 million d'euros. Le Grand Programme VII-5, à savoir le Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée lors de sa huitième session en application de l'article 112-4 du Statut de Rome afin de mettre en place une surveillance indépendante, efficace et concrète de la Cour<sup>[1]</sup>. En 2013, l'Assemblée a approuvé l'entièreté du mandat du Mécanisme de contrôle indépendant (inspections, évaluation et enquêtes) et l'intégralité de ses effectifs [ICC-ASP/12/Res.6].

51. Au moment de la présentation du budget pour 2015, le Bureau de l'Assemblée n'avait pas encore finalisé le recrutement du chef permanent du Mécanisme de contrôle indépendant. Par conséquent, on ne prévoit pas que le recrutement des autres administrateurs du Mécanisme de contrôle indépendant soit achevé avant la fin de l'année 2014. Le projet de budget reflète le temps nécessaire en 2015 pour procéder au recrutement et à l'installation de ces deux fonctionnaires. De plus, il prévoit une très légère augmentation de 2 900 euros au titre des voyages en prévision de l'intensification des activités une fois que les effectifs seront au complet. C'est la seule augmentation par rapport au budget approuvé de 2014.

<sup>[1]</sup> Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20, vol. I, part. II, A.2).

<b>Grand Programme VII-5</b> <b>Mécanisme de contrôle indépendant</b>	<i>Budget approuvé pour 2014</i>	<i>Budget proposé pour 2015</i>	<i>Variation</i>	
	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Entre 2015 et 2014</i>	
	<i>Total</i>	<i>Total</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Dépenses de personnel	291,9	378,7	86,8	29,7
Autres dépenses de personnel				
Dépenses hors personnel	81,3	84,3	3,0	3,6
<b>Total</b>	<b>373,2</b>	<b>463,0</b>	<b>89,7</b>	<b>24,0</b>